

**Allons  
Voter!**

**Liste paritaire,  
fin du panachage,  
bulletins de vote...**



**TOUT SAVOIR**  
**sur le nouveau mode**  
**de scrutin pour les**

**Communes de  
- 1 000  
habitants**



## **Le mode de scrutin évolue**



**Je vote pour une liste paritaire en choisissant  
un bulletin de vote.**

## **ATTENTION**

Je ne peux plus  
AJOUTER  
un ou plusieurs  
noms

Je ne peux plus  
MODIFIER  
l'ordre des noms  
sur la liste

Je ne peux plus  
RAYER  
un ou plusieurs  
noms



**SINON MON BULLETIN SERA**

**NUL**



Communes de  
**- 1 000**  
habitants



### Scrutin paritaire

Le scrutin est désormais un scrutin de **liste paritaire** (alternance femme/homme). Vous pourrez seulement voter en faveur d'une liste. Il n'est plus possible de voter pour des candidats qui se présentent individuellement.



### Listes incomplètes possibles

Les listes peuvent comporter **au maximum deux candidats de moins** que l'effectif légal du conseil municipal.

## Ce qui ne change pas

Il n'est **pas obligatoire** de présenter une pièce d'identité au moment du vote.

**Vous n'élirez pas de conseillers communautaires.** Ils sont choisis parmi les conseillers municipaux de votre commune dans l'ordre du tableau du conseil municipal. Celui-ci classera en tête le maire, les adjoints, puis le reste des conseillers municipaux.

## Le mode de scrutin évolue



**Il n'est plus possible** d'ajouter, de rayer des noms ou de modifier l'ordre de la liste sur le bulletin de vote. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier.

Les bulletins de vote obéissent à de nouvelles règles de présentation et de nullité.

**Si vous ajoutez ou rayez un ou plusieurs noms ou que vous modifiez l'ordre de la liste, votre bulletin de vote ne sera pas valable.**

### Pour en savoir plus

